



Réf. : CB/DF/TB/RD/SD A-2025-PM-004

Dossier suivi par : Police Municipale

Tél. : 03.23.84.87.09

Mail : policemunicipale@ville-chateau-thierry.fr

Date : 14/11/2025

ARRÊTÉ N° A-2025-PM-004

**ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT INTERDICTION D'ENTREPOSER TOUT OBJET OU LINGE
VISIBLE DEPUIS LA VOIE PUBLIQUE**

Le Maire de la Ville de Château-Thierry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants L.2131-1, L.2214-3, L.2542-2,

Considérant la nécessité de préserver la salubrité et la tranquillité publiques sur le secteur centre-ville de Château-Thierry,

Considérant la nécessité de préserver l'aspect esthétique du paysage urbain du secteur centre-ville de Château-Thierry,

Considérant qu'il convient de préserver et de renforcer l'attractivité touristique et commerciale du centre-ville de Château-Thierry en offrant un environnement agréable, sans pollution visuelle et favoriser ainsi un cadre de vie agréable pour les habitants, les commerçants et les visiteurs,

Considérant qu'il convient de réglementer l'entrepôt de tout objet ou linge visible depuis la voie publique afin d'éviter toute dégradation esthétique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Interdiction

Il est interdit d'entreposer tout objet ou linge sur les balcons, fenêtres, appuis de fenêtres, garde-corps, façades d'immeubles ou tout autre élément architectural visibles de la voie publique.

ARTICLE 2 : Exception

L'interdiction fait exception à l'embellissement végétal qui est autorisé.

L'interdiction ne s'applique pas à l'entrepôt d'objets effectués côté cours, jardins ou tout espace ne donnant pas directement sur la voie publique.

ARTICLE 3 : Période

L'interdiction s'applique du 1^{er} mars au 1^{er} décembre de 8h à 22h.

ARTICLE 4 : Lieux concernés

L'interdiction concerne les rues et voies suivantes, (voir plan de situation annexe) :

- Grande Rue
- Cour des Singes
- Rue Lefèvre Maugras
- Rue Jean de la Fontaine
- Rue du Château
- Cour Renan
- Place de l'Hôtel de Ville
- Rue du Général de Gaulle
- Rue Drugeon-Lecart
- Place Jean de la Fontaine
- Rue Yolonde Dubois
- Avenue de Soissons dans sa section comprise entre avenue Jules Lefèvre et rue de Fère
- Place des États-Unis
- Quai Amédée Couesnon dans sa section comprise entre rue Carnot et place Victor Hugo
- Rue des Granges jusqu'au N° 13 rue des Granges
- Place du maréchal Leclerc





ARTICLE 5 : Sanctions

Conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du Code Pénal, les manquements aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de 2^{ème} classe.

ARTICLE 6 : Recours administratif

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs.

Il peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification par courrier recommandé avec accusé de réception devant le tribunal administratif d'Amiens à *Tribunal administratif - 14 rue Lemercier - 80011 Amiens - Cedex 1* ou par voie dématérialisée sur l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police Nationale de la Ville de Château-Thierry,
- La Direction Générale des Services de la Ville de Château-Thierry,
- La Direction des Services Techniques de la Ville de Château-Thierry,
- La Direction du service communication de la ville de Château-Thierry,
- Le service du développement économique de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry
- La Direction du service de la Police Municipale,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

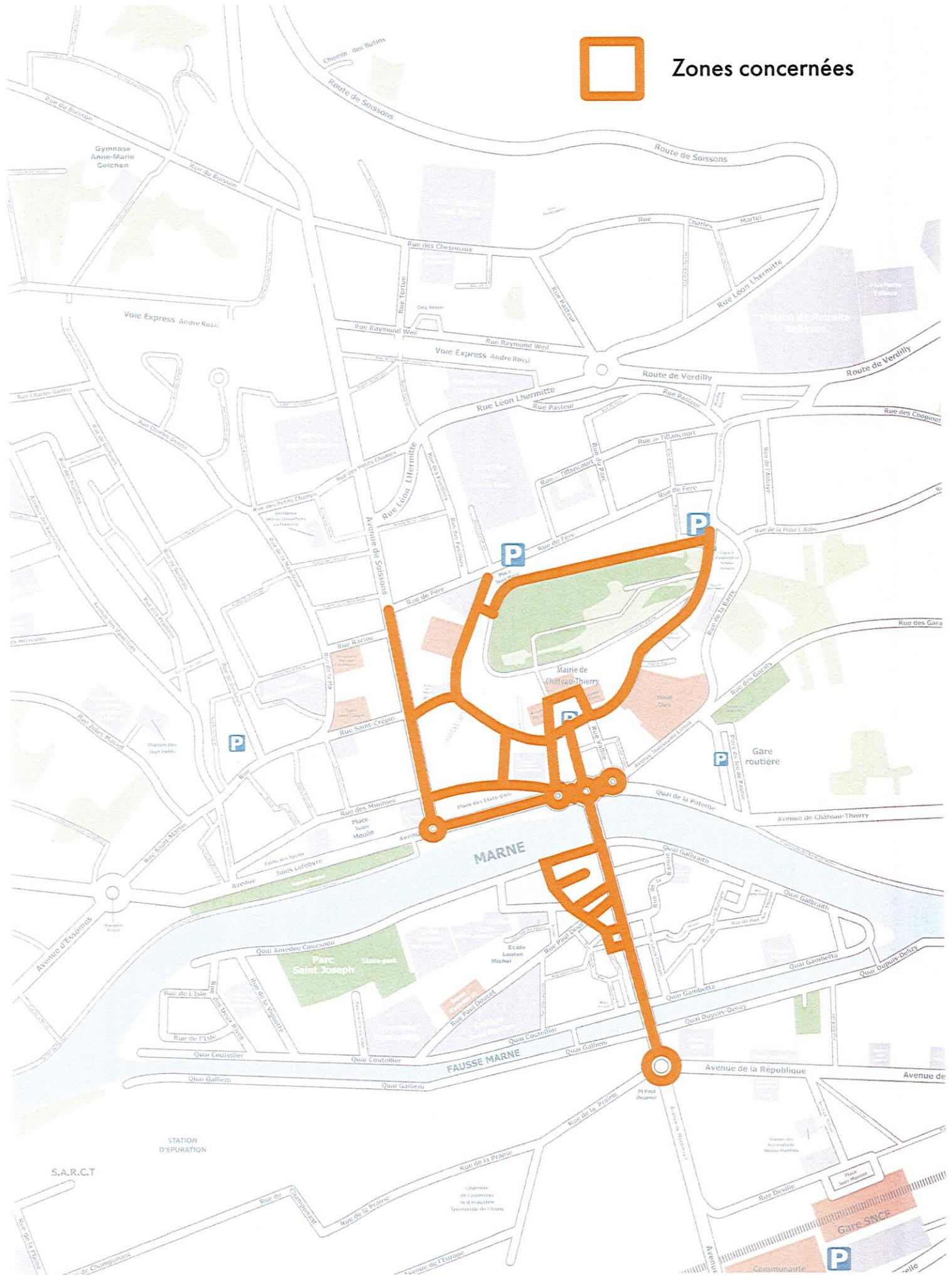
Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la sécurité, la tranquillité publique et à l'administration générale,



Notification le 17/11/2025
Publication le 17/11/2025

Zones concernées



Plan de situation annexe
Arrêté municipal n°A-2025-PM-004